Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-031-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-031 :
Objet : Finances - Régie du Parc des Sports et loisirs : approbation de la modification de l'acte constitutif de la régie

M. Didier Irlande, adjoint aux finances, expose aux conseillers que :

- suite à l'ajout de stickers à vendre à l'accueil de la piscine ;
- au rajout d'un mode de paiement par ANCV Connect ;
- vu la nécessité d'augmenter le montant du fonds de caisse de la régie pour s'adapter au fonctionnement du dispositif DGIFIP de retrait d'espèces auprès de la Banque Postale.

Il convient de modifier les articles 4, 5, 7 et 8.

LE CONSEIL

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-031-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/07/2020.autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 82 02 12 du 21 mai 1982 instituant une régie de recettes au parc des sports ;

VU la délibération n° 03.03.2007.G du 27 avril 2007 de modification de l'acte nominatif avec apport d'un fonds de caisse ;

VU la délibération n° 14.02.2010 F du 9 avril 210 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de VTT ;

VU la délibération n° 2017.054 du 22 mai 2017 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de tennis ;

VU la délibération n°2018-051 du 5 avril 2018 modifiant l'acte constitutif ;

VU la délibération n° 2019-048 du 11 juin 2019 modifiant l'acte constitutif ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des articles 4, 5, 7 et 8 selon les termes suivants :

- **Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
  - Les droits d'entrées à la piscine ;
  - Les locations de terrains de tennis terre battue et quick tan ;
  - Vente stickers.
- **Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - Carte bancaire sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE) ;
  - Monnaie fiduciaire ;
  - Chèque bancaire ;
  - Chèque vacances – chèque vacances dématérialisé (ANCV Connect) ;
  - Pass Cantal.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance (quittance informatique).

- **Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 2 000 € est mis à disposition du régisseur.
- **Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros. La conservation des fonds est sécurisée dans un coffre-fort scellé.

ARTICLE 2 : DIT que Mme le Maire et le comptable public assignataire de Vic-sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-032-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-032 :
Objet : Finances - Demande de financement Banque des Territoires pour le diagnostic structurel de la terrasse de la mairie

Mme le Maire expose aux conseillers le projet pour lequel il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe de la Banque des Territoires allouée aux études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La place du Carladès est actuellement un parking revêtu d'enrobé, surplombé par une vaste terrasse au pied du bâtiment de la mairie. Deux fois par semaine, le parking est mis à disposition du marché. Ce site occupe un espace stratégique en cœur de bourg et en bordure de l'axe principal de communication (RN122), faisant le lien entre le centre ancien de Vic et le bas du village. Néanmoins il est peu mis en valeur, et le potentiel de la terrasse est peu exploité.

D'une part cette terrasse doit permettre d'installer un aménagement pour mettre aux normes l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'accueil de la mairie. Par ailleurs, cet espace en position de belvédère sur la vallée et dominant la place principale du village pourrait devenir un espace de rencontre et de détente en cœur de village, et contribuer à l'animation de la vie locale.

Pour toutes ces raisons, Mme le Maire souhaite que les possibilités d'aménagement de cet espace sous-exploité soient étudiées, et souhaite pour cela disposer en premier lieu d'un diagnostic structurel permettant d'évaluer la capacité de charge de cet espace.

LE CONSEIL

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération 2024-053 du 25 novembre 2024 approuvant le programme de travaux concernant la mise en accessibilité de la mairie et approuvant le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-032-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

CONSIDÉRANT que cette étude s'inscrit dans le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire 2023-2026, au titre de l'orientation stratégique n°2 « redynamiser les activités économiques du centre-bourg », et de la fiche-action n°2.4 : « étude pour le réaménagement de la place du Carladès avec création d'une halle couverte » ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic structurel de la terrasse de la mairie de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE			RECETTES			Taux
Objet	Montant € HT	Montant € TTC	Financeur	Montant € HT	Montant € TTC	Taux %
Prestation SETERSO diagnostic structurel	6 310	7 572	Banque des Territoires - PVD	3 155	3 786	50
			Etat - DETR	1 893	2 271,6	30
			Autofinancement	1 262	1 514,4	20
			TOTAL	**6 310**	**7 572**	**100**

ARTICLE 3 : SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 50% dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

ARTICLE 4 : DIT que la Commune a sollicité un cofinancement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité de la mairie.

ARTICLE 5 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 6 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-033-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-033 :
Objet : Marchés publics – Aménagement de l'avenue de la Promenade - Attribution des marchés de travaux lots 1 et 2

Mme le Maire rappelle aux conseillers l'engagement de la Commune dans le projet d'aménagement de l'avenue de la Promenade avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'avenue de la Promenade à l'entreprise 2B Maîtrise et Concept.

Après une phase d'études qui a abouti en mai 2025 à la livraison du DCE du marché de travaux ; il est rappelé que le marché se décompose en 2 lots comme suit :

Lots(s)	Désignation
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX - VOIRIE
2	TRAVAUX PAYSAGERS

La consultation des entreprises s'est déroulée du 26/05/2025 au 18/06/2025 à 17h00. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « La Montagne » et sur le profil acheteur « achatpublic.com » de la commune. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette même plateforme. Madame le Maire indique que 4 offres ont été reçues pour le lot 1 et une seule offre a été reçue pour le lot 2.

L'ensemble des offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par l'équipe de maîtrise d'œuvre, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

L'analyse des offres a été présentée le 26/06/2025 en réunion de la commission MAPA.

À la suite de cette commission un procès-verbal a été dressé avec un rapport d'analyse des offres.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-033-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Sur avis simple de cette commission Mme le Maire propose de confier les marchés de travaux comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant € HT
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX - VOIRIE	SPIE BATIGNOLLES EATP	448 230,67
2	TRAVAUX PAYSAGERS	SAS BOIS ET PAYSAGES	19 809,60

LE CONSEIL

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le règlement de consultation du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la Promenade, notamment ses critères d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA en date du 26 juin 2025,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant € HT
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX - VOIRIE	SPIE BATIGNOLLES EATP	448 230,67
2	TRAVAUX PAYSAGERS	SAS BOIS ET PAYSAGES	19 809,60

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier tels que les ordres de services et avenants, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-034-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-034 :
Objet : Urbanisme-Travaux - Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027

Mme Isabelle MELLIN rappelle que la Commune de Vic-sur-Cère, engagée dans le programme Petites Villes de Demain et dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), mène un programme ambitieux afin de revitaliser de son centre-bourg à travers l'amélioration de l'habitat, des activités économiques, des mobilités, des services et équipements, et du cadre de vie et patrimoine. La transition écologique s'inscrit en filigrane de ce plan d'actions. Dans ce cadre, l'opération d'aménagement du centre historique vise à redonner une image positive du quartier grâce à l'utilisation de matériaux locaux (pierre volcanique, galets) et à la création de nouveaux massifs de plantations (végétalisation des pieds de façades et de la place de l'église).
Mme Isabelle MELLIN présente les missions du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne (désigné ci-après CPIE), qui a pour objet de contribuer au changement de comportement de la société en faveur d'une transition écologique, et d'apporter des réponses aux enjeux environnementaux de son territoire, dans une démarche d'intérêt général et de co-construction. Il privilégie pour cela des démarches participatives impliquant de façon active les différents publics.
Le programme « Plantons pour les pollinisateurs », proposé par le CPIE et soutenu par le Fonds Vert, vise à accompagner les collectivités dans l'installation et la gestion de végétaux favorables aux insectes pollinisateurs, et à sensibiliser aux enjeux de la conservation de ces espèces.

L'engagement de la Commune de Vic-sur-Cère dans ce programme permettrait de valoriser la végétalisation dans le centre historique en cours de réaménagement, en bénéficiant de l'accompagnement du CPIE plus particulièrement sur 2 volets :

- Diversification de la ressource alimentaire des pollinisateurs grâce à la plantation participative d'un verger au sein du nouveau parc dit Fournol ;
- Sensibilisation des habitants à la préservation des insectes pollinisateurs et à l'intérêt des nouveaux espaces verts aménagés dans le centre historique.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-034-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Mme Isabelle MELLIN précise qu'une participation financière de la Commune à hauteur de 1 403 € est nécessaire, et que l'accompagnement du CPIE comprend :

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000 € maximum pour les plants et 500 € pour le matériel de protection des plants ;
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site ;
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative ;
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation ;
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, Mme Isabelle MELLIN propose de signer la convention de partenariat avec le CPIE de Haute-Auvergne pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027 (projet annexé), précisant les engagements réciproques de deux parties.

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000 € maximum pour les plants et 500 € pour le matériel de protection des plants ;
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site ;
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative ;
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation ;
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, Mme Isabelle MELLIN propose de signer la convention de partenariat avec le CPIE de Haute-Auvergne pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027 (projet annexé), précisant les engagements réciproques de deux parties.

LE CONSEIL

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du centre historique - phase 1 – engagés depuis janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat avec le CPIE de Haute-Auvergne ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la Commune de Vic-sur-Cère dans le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat annexée avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-035-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-035 :
Objet : Urbanisme- Patrimoine – Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour la réalisation l'étude préalable au classement SPR

Mme Isabelle MELLIN rappelle que la Commune de Vic-sur-Cère, engagée dans le programme Petites Villes de Demain et dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), mène un programme ambitieux afin de revitaliser de son centre-bourg en jouant notamment la carte de la valorisation patrimoniale. Plusieurs opérations sont d'ores et déjà engagées pour réhabiliter et révéler le patrimoine du centre-bourg : aménagement du centre historique, réhabilitation de la Fondation Bertrand, réhabilitation de l'église, opération façade, labellisation Petites Cités de Caractère, ou encore préservation du patrimoine arboré.

Forte de cette dynamique, la Commune a sollicité dès août 2023 la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, compétente en matière d'urbanisme, pour mettre en œuvre une procédure de SPR. Cette dernière a délibéré en janvier 2024 afin d'approuver le lancement d'une procédure SPR sur la commune de Vic-sur-Cère, puis a sollicité la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour avis. Le courrier de l'ABF daté du 23 mai 2024 porte un avis très favorable sur le projet de SPR, argumentant qu'"avec un bâti XIXème de villégiature venant en extension d'un centre bourg médiéval, cette ancienne cité thermale forte de 10 monuments historiques (9 inscrits et 1 classé) dispose d'un capital patrimonial indiscutable".

Mme Isabelle MELLIN explique que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) institués par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ont pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés le cas échéant. L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » ; « le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ».

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-035-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Mme Isabelle MELLIN précise que les services ont travaillé à la rédaction d'un cahier des charges pour cette étude préalable, première phase de la procédure, qui vise à identifier clairement les enjeux patrimoniaux et à définir un périmètre au sein duquel sera décliné un plan de gestion.

Afin de pouvoir avancer sur la démarche, il est nécessaire d'acter une gouvernance partenariale sur le pilotage de ce projet, à travers un Comité de projet spécifique rassemblant les deux collectivités, les services de l'Etat et le Conseil départemental du Cantal. Le classement au titre des SPR est le fruit d'un partenariat entre les collectivités locales et les services de l'Etat, et l'Architecte des bâtiments de France reste l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Compte-tenu du fait que cette étude préalable concerne l'ensemble du périmètre communal de Vic-sur-Cère, Mme Isabelle MELLIN propose que la Commune en assure la maîtrise d'ouvrage, au moyen d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée auprès de l'intercommunalité.

Mme Isabelle MELLIN indique que concernant le volet financier, un premier plan de financement approuvé par délibération de la Communauté de communes prévoyait la répartition de l'autofinancement à part égale entre la Commune et l'intercommunalité.

LE CONSEIL

VU la délibération 2022.057 du 5 décembre 2022 portant engagement de la commune dans la démarche de labellisation Petites Cités de Caractère ;

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération 011-2024 du 30 janvier 2024 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès portant lancement de la procédure SPR avec la commune de Vic-sur-Cère ;

CONSIDÉRANT la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'ABF du Cantal du 23 mai 2024 émettant un avis très favorable sur le projet de SPR de Vic-sur-Cère ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour la réalisation de l'étude préalable au classement SPR de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : DIT que le pilotage de la démarche devra être menée de manière partenariale, et suivi par un Comité de projet spécifique rassemblant les deux collectivités, les services de l'Etat et le Conseil départemental du Cantal.

ARTICLE 3 : DIT que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable au classement SPR, sollicitera les subventions, et pilotera le marché public afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la Commune demandera une participation financière à la Communauté de communes à hauteur de la moitié de l'auto-financement de l'étude.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-035-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-036-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-036 :
Objet : Administration générale – DSP du Casino : rapport annuel du délégataire – exercice 2023-2024

M. Philippe LETANG expose qu'il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire du Casino au titre de la saison 2023-2024.
Il est rappelé que le délégataire doit produire à la ville chaque année, au 1er juin, un rapport annuel d'activité relatif à l'exercice écoulé. Ce rapport est ensuite présenté en conseil municipal.

Quelques chiffres en synthèse, extraits du rapport joint :

- Le produit brut des jeux s'élève à 3 291 747,82 € (3 393 692,84 € pour 2022-2023) répartis ainsi :
  - ✓ 50 machines à sous : 3 119 230,32 € (3 030 477,84 en 2022-2023) ;
  - ✓ Tables de jeux : 147 937,50 € (363 215 € en 2022-2023) ;
  - ✓ Jeu de la boule : 24 580 € (30 192 € en 2022-2023).
- Le nombre de jours de fonctionnement des Machines à Sous, Roulettes Anglaises Électroniques et Black Jack Électronique est de 365 ;
- 37 260 entrées (34 807 en 2022-2023, soit +7,05%) : 102 entrées par jour en moyenne.

Par ailleurs, globalement les activités annexes (bar, restauration, spectacles, ...) permettent de réaliser une recette HT de 165 140,91 € (164 673,91 € pour 2022-2023), soit une stabilité.

Au titre de cette saison, 94 animations ont été proposées (concerts, soirées à thème, ...). Ainsi sur ce volet développement artistique et touristique, 11 420 € (11 942 € en 2022-2023) ont été versés à la Commune (article 20.2 et 37 du cahier des charges de la DSP).

Enfin, l'établissement reste mobilisé dans les actions de prévention de l'abus de jeux. A cet effet, le plan d'actions 2023-2024 a été approuvé par l'Autorité Nationale des jeux.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-036-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

L'économie reste fragilisée par la conjoncture actuelle d'une part mais aussi par la difficulté de recrutement pour maintenir ou renforcer les équipes. Toutefois le nouveau concept et l'offre de jeux agrandie au sein du nouvel équipement a permis une progression de l'activité. Il y a une légère baisse du produit des jeux mais une augmentation de la fréquentation.

LE CONSEIL

VU les articles L1411-3-13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier et le rapport du délégataire joint du casino reçu en date du 30 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la Délégation de Service Public du Casino de Vic-sur-Cère pour la saison 2023-2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-037-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-037 :
Objet : Administration générale-GEMAPI Truyère : approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Truyère

Mme le Maire dit qu'entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur ce bassin versant.

Suite à la transmission de ces délibérations un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.
La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création.
L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025. Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.
La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, en date du 16 juin 2025, a approuvé le périmètre et les statuts de l'EPAGE Truyère.
Toutefois, en préalable, 4 des 8 EPCI dont la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès doivent solliciter leurs communes membres.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-037-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

VU la loi n'2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

VU la délibération 154-2019 du 1 7 décembre 2019 : GEMAPI demande de portage de l'étude de gouvernance du Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL) ;

VU la délibération 169-2020 du 17 décembre 2020 : GEMAPI Bassin de la Truyère – Convention de prestation de service ;

VU l'arrêté n°2022-1602 du l0 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

VU la délibération 048-2024 du 21 mars 2024 : GEMAPI : Approbation des projets de charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise ne place d'une gouvernance GEMAPI sur le Bassin de la Truyère ;
VU la délibération n°164-2024 du 21 novembre 2024 : Reconnaissance de l'intérêt communautaire compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » : animation et concertation de Bassin Versant ;

VU la délibération n°002-2025 du 28 janvier 2025 : GEMAPI Bassin de la Truyère : structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE et modalités d'exercice de la compétence CEMAPI au sein de cette structure.

VU les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

VU la délibération DLICB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du l8 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

VU l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du l4 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;
VU le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

VU la délibération de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès n°092-2025 en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts de l'EPAGE Truyère ci-annexé.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-038-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-038 :
Objet : Administration générale- Collectif 15/08 – convention de partenariat entre la commune de Vic-sur-Cère et l'Association Spectacle en Carladès

M. Philippe LETANG dit que dans le cadre de l'organisation de la fête patronale du 15 août, la commune de Vic-sur-Cère souhaite s'associer à l'Association Spectacle en Carladès (ASEC) afin de mutualiser les moyens humains, logistiques et financiers nécessaires à la réussite de l'événement.

À cette fin, les deux parties ont convenu de créer un collectif commun, dénommé « Collectif 15/08 », qui sera chargé de coordonner l'ensemble des actions relatives à l'organisation de la fête.

Une convention de partenariat pluriannuelle (3 ans), jointe à la présente délibération, a été rédigée afin d'en préciser les modalités.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle pour l'organisation de la fête du 15 août entre la Commune de Vic-sur-Cère et l'Association Spectacle en Carladès (ASEC) pour la création du Collectif 15/08 telle que proposée en annexe.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-038-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :

- **Mme Laure DHELEMMES**
- **M. Didier IRLANDE**

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 2
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-039-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-039 :
Objet : Administration générale - Camping Vic'Nature : approbation du cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation relatives à la sécurité des occupants du terrain de camping

M. Philippe LETANG rappelle que les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Le terrain de camping municipal Vic'Nature répond à cette exigence compte tenu du risque inondation et doit donc se doter d'un cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation relatives à la sécurité des occupants du terrain de camping.

Celui-ci a été mis à jour et est joint en annexe.

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- L'information (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué…) ;
- L'alerte (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers…) ;
- L'évacuation (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge…).

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-039-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

LE CONSEIL

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.125-15 à R.125-22 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L.443-6, R.443-1 à R.444-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire n°97-106 du 25/11/97 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

VU le décret n° 90-318 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes suite à la visite du 8 juillet 2025 pour le terrain de camping municipal dénommé Vic'Nature à Vic-sur-Cère ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : PRECISE que les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping Vic'Nature sont consignées dans le cahier ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVE le cahier de prescriptions du terrain de camping Vic'Nature et DIT que ce dernier sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées. Cette révision sera soumise à l'approbation de l'autorité municipale par arrêté et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 17

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-040-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Brigitte FONTANGES, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-040 :
Objet : Administration générale-Logement des travailleurs saisonniers : approbation de la convention

Mme le Maire précise que la loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 stipule que « toutes communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L133-11, L133-12 et L 151-3 du Code du Tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

La loi précise :

- Que la convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune.
- Qu'elle comprend un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic met en évidence une carence en logements pour les saisonniers, elle fixe les objectifs et moyens d'action à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins dans un délai de 3 ans.
- Enfin, un bilan des actions prévues et réalisées doit être réalisé au terme de la convention. Sur la base de ce bilan, le représentant de l'Etat décide, avec la (les) commune(s) et l'EPCI concerné(es), de l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans ».

La Commune de Vic-sur-Cère a donc porté, en partenariat avec la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, une étude afin de déterminer le besoin en nombre de logements saisonniers et la carence de logements.

La mission comprenait également un accompagnement des collectivités concernées dans l'élaboration d'un plan d'actions en faveur du logement saisonnier.

Au terme de cette mission, la Commune de Vic-sur-Cère, classée « touristique », avec la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et l'Etat vont signer une première convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Ainsi, le plan d'actions proposé au sein de la présente convention montre l'engagement des communes du territoire tout en affichant les réalités et les difficultés auxquelles font faces les communes touristiques pour répondre à la demande.

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-040-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

LE CONSEIL

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment les articles L 301-4-1 et L 301-4-2 ;

VU le Code du Tourisme notamment les articles L 133-3, L 133-7, L 133-11 à L 133-15, L 151-3, R 133-32 à R 133-37 à R 133-40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 4424-42 VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1, 2, 20-1 et 24-1 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'article 47,1 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modification, de développement et de protections des territoires de montagne, dite loi montagne II :

VU le statut touristique de la Commune de Vic-sur-Cère, par arrêté préfectoral du 1er juin 2015 ;
CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les fiches actions relatives aux plans d'actions à décliner dans la convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers ci-annexé, pour la Commune de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature par la Commune de Vic-sur-Cère de la convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette convention Loi Montagne 2 portant sur le logement des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention du logement saisonnier telle qu'annexée.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 16

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-041-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Extrait du registre des délibérations 2025

Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16
PRESENTS :	Mme Annie DELRIEU, Maire ; M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, Mme Katia FRANCOIS, adjoints ; M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ; formant la majorité des membres en exercice
ABSENTS :	M. Lionel BOUYGUES (pouvoir à M Didier IRLANDE), M. Sébastien DELMAS (pouvoir à M Philippe LETANG), M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Katia FRANCOIS), Mme Brigitte FONTANGES, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M André JAULHAC), M Philippe LE REVEREND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-041 :
Objet : Ressources Humaines – Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
Mme le Maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet 16/35ème : agent de surveillance scolaire et périscolaire (CDD du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026).

LE CONSEIL

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

-Création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet 16/35ème : agent de surveillance scolaire et périscolaire (CDD du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026).

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Filière technique	Filière Administrative
1- Cadre d'emploi fonctionnel : Directeur Général des Services de catégorie A Effectif : 1 TNC	**1- Cadre d'emploi : Attaché** **Grade : Attaché** Effectif : 2 TC

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250728-2025-041-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

2- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise **Grade : Agent de maîtrise** Effectif : 1 TC **3- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial** **Grade : Adjoint technique** Effectif : 7 • 5 TC • 1 TNC 29/35ème • 1 TNC 28/35ème **Grade : Adjoint technique ppal de 2ème classe** Effectif : 4 : • 4 TC **Grade : adjoint technique principal de 1ère classe** Effectif : 3 • 3 TC	**2- Cadre d'emploi : Rédacteur** **Grade : Rédacteur ppal 1ère classe** Effectif : 1 TC **3- Cadre d'emploi : Adjoint administratif** **Grade : Adjoint administratif ppal de 1ère classe** Effectif : 1 TC **Grade : Adjoint administratif ppal de 2ème classe** Effectif : 1 TC
	Filière Culture **Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine** **Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe** - Effectif : 1 TC à 80% **Grade : Adjoint du patrimoine** - Effectif : 1 TNC 17.5/35ème

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière technique	**Filière Administrative**
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial **Grade : Adjoint technique** Effectif : 1 TC et 1TNC • 1 agent fonction ATSEM sur le motif : article 332-8 a6 du CGCT • 1 agent de surveillance scolaire et périscolaire (16h) sur le motif : article 332-8 a5 du CGCT	**Cadre d'emploi : Adjoint administratif** **Grade : Adjoint administratif** Effectif : 1 TNC

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 16

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MELLIN

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le : 04 AOUT 2025